

Le Recteur d'Académie
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs de Lycées
Professionnels Publics et Privés sous contrat
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CFA

Clermont-Ferrand, le 03 octobre 2018

Objet : Pré-inscription des candidats à la mention complémentaire (niveau IV) - Session 2019
REF : Arrêté rectoral du 01 octobre 2018

Rectorat

Division des Examens
et Concours
Baccalauréats
professionnels

Affaire suivie par
Julie NOGUES

Elisabeth CALZAVARA
Isabelle DUTEIL

Téléphone
04 73 99 34 32
04 73 99 34 42
04 73 99 34 43

Mél.
ce.bacpro@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

J'ai l'honneur de vous informer que le registre des inscriptions sera ouvert du **lundi 15 Octobre au mardi 20 Novembre 2018**.

La présente lettre a pour objet de vous donner les éléments d'information complémentaires nécessaires au bon déroulement des opérations de pré-inscription des candidats à l'examen cité en objet.

En annexe vous trouverez :

- Fiche de pré-inscription.
- Certificat de scolarité (Annexe I)

❖ **PHASE 1 – PREMIERE CONNEXION**

Les **candidats s'inscrivent, dans leur établissement**, sur le site Internet de l'Académie :
www.ac-clermont.fr/examens/inscription-a-un-examen/

La procédure d'inscription reste identique à celle des baccalauréats professionnels.

Certificat de scolarité : Il convient d'établir pour chaque candidat un certificat de scolarité selon le modèle joint attestant le suivi de la formation.

❖ **PHASE 2 – ÉDITION DES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION**

Edition des confirmations à partir du « service suivi » jusqu'au **20 novembre 2018**.

Vérification par les candidats de tous les éléments concernant la spécialité, le choix d'options et l'exactitude des renseignements de l'état civil et l'adresse. Les confirmations seront visées par le candidats et son représentant légal (si mineur).

Les corrections seront portées en **ROUGE**

AUCUN changement ne sera effectué après le retour des confirmations (notamment sur d'éventuels dispenses et bénéfiques de notes oubliées).
Merci d'attirer l'attention des candidats sur le caractère définitif de cette inscription.

RAPPEL : AMENAGEMENT D'EPREUVE - CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP



2 / 3

Je vous invite à vous reporter à la circulaire rectorale session 2019, relative aux mesures d'aménagements et de dispenses d'épreuves qui peuvent être accordées aux candidats présentant un handicap après avis du médecin de la CDAPH.

Vous recevrez prochainement cette circulaire.

En application de la circulaire ministérielle 2015-127 du 03.08.2015, les demandes devront être formulées auprès de l'établissement au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen concerné le mardi 20 Novembre 2018.

❖ **PHASE 3 – ENVOI DES CONFIRMATIONS**

Adressez à la DEC, bureau du baccalauréat professionnel **au plus tard le 30 novembre 2018** :

- Listes de pointage des candidats par spécialité visées par le chef d'établissement,
- Confirmations d'inscriptions avec les pièces justificatives demandées.

Il convient d'anticiper l'édition et l'envoi des confirmations pour les candidats en stage début novembre.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour le Recteur et par délégation,
La chef de la Division des Examens et Concours

Danièle BONHOMME



MENTION COMPLÉMENTAIRE

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE :

3 / 3

- Copie de la carte d'identité ou passeport du candidat ou livret de famille
- Copie du diplôme de niveau IV ou titre homologué donnant accès à la formation
- Certificat de scolarité attestant le suivi de la formation
- Copie du relevé de notes pour bénéfice de notes
- Attestation(s) de travail en hauteur R408 (*Arrêté du 08 novembre 2012*) concernant les candidats inscrits à la MC Peinture-décoration et à la MC Technicien en énergies renouvelables option A et B.
- Copie contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- Copie du certificat individuel de participation à la JDC (ou attestation d'exemption) est un document obligatoire pour se présenter aux concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans. ***Ce document reste dans l'établissement.***